

Affiché le :

République Française – Département de Loir-et-Cher

Retiré le :

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE
ET PUBLICATION INTERNET**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, **le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Sologne, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.**

Convocation adressée le : 10 décembre 2021

Compte-rendu des délibérations affiché le : 17 décembre 2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : MARECHAL Bruno ; ANTOINE Nelly ; GASC Thibaut ; DUBUISSON Sophie ; VIAL Agnès ; LATU Michel ; AUGER Christophe ; BROSSARD Alain ; DELANGLE Antoine ; VELVENDRON Christelle ; CIGOLET Yann ; DUTHIL Virginie.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :
HUREAU Yves, qui a donné pouvoir à LATU Michel ;
PILLET Nathalie, qui a donné pouvoir à VELVENDRON Christelle ;
BORDERES Éric, qui a donné pouvoir à DUBUISSON Sophie ;
HENRIET Pascal, qui a donné pouvoir à ANTOINE Nelly ;
LESERRE Angélique, qui a donné pouvoir à VIAL Agnès ;
LAUMONIER Gérald, qui a donné pouvoir à DUTHIL Virginie ;
MEUNIER Mikaël, qui a donné pouvoir à CIGOLET Yann ;
OTON Dominique, qui a donné pouvoir à MARECHAL Bruno.

Etaient absents et excusés : DALAUDIERE Sophie ; BARBIER Marianne ; AZEVEDO Carole

Mme. VIAL Agnès a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : 24 novembre 2021

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2021 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire n'a pas de décision à rapporter, hors marchés publics conclus.

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 4° du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, les marchés conclus par le Maire doivent être rapportés lors de chaque séance du Conseil municipal.

Pour rappel, un marché public est un contrat est un contrat conclu à titre onéreux entre une commune et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins. Dès le premier euro, tout devis ou contrat signé constitue un marché public.

L'état des marchés conclus sera donné régulièrement, aussi bien dans un souci de transparence que pour répondre à une obligation réglementaire.

Ont été conclus récemment les marchés publics suivants :

ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
2021-416-003001	CENTRAKOR	FOURNITURES POUR DECORATIONS FIN D'ANNEE	100.0	24/11/2021
2021-416-003003	EMINZA	DECOARATIONS NOEL	358.24	24/11/2021
2021-416-003006	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	12.96	24/11/2021
2021-416-003007	SELECTION TREY	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	913.28	24/11/2021
2021-416-003008	SORODIS SA C	ALIMENTAIRE POUR NOEL RAM	25.0	24/11/2021
2021-416-003009	CENTRAKOR	Achat de déco de Noël	150.0	24/11/2021
2021-416-003010	BURO EN GROS	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE	14.51	24/11/2021
2021-416-003011	REXEL FRANCE	FOURNITURES REPARATION DECORATIONS ILLUMINATION NOEL	1154.4	24/11/2021
2021-416-003012	AEB ANCIENS	LOCATION PERFORATEUR installation coussins berlinois	200.0	25/11/2021
2021-416-003013	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	1.08	29/11/2021
2021-416-003014	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	2.16	29/11/2021
2021-416-003015	GAMM VERT	gazon pour voirie avenue de la commanderie	103.36	29/11/2021
2021-416-003016	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	18.13	29/11/2021
2021-416-003017	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	17.85	29/11/2021
2021-416-003018	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	2.12	01/12/2021
2021-416-003019	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	12.54	01/12/2021
2021-416-003020	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	4.32	01/12/2021

2021-416-003021	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	7.18	01/12/2021
2021-416-003022	SORODIS SA C	ACHATS NOEL ECOLE MATERNELLE	257.83	01/12/2021
2021-416-003023	AUBERT JEROM	ALIMENTAIRE GOUTER NOËL MATERNELLES	50.0	01/12/2021
2021-416-003024	PRES D ICI	ALIMENTAIRE GOUTER NOËL MATERNELLES	150.0	01/12/2021
2021-416-003025	SORODIS SA C	MASQUES	100.0	01/12/2021
2021-416-003026	BRICOMARCHE	plexi glace remplacement vitres cassées	150.0	01/12/2021
2021-416-003027	PROLIANS MARTIN	casques de chantier	100.0	01/12/2021

Le Maire a conclu le 13 décembre 2021 des marchés d'assurances, suite à une remise en concurrence. Au terme de la consultation ont été sélectionnées les offres suivantes :

- LOT 1 / Incendie – dommage aux biens
 - 5 029,96 € Groupama
- LOT 2 / Responsabilité
 - 3 635,26 € VHV allgemeine Versicherung AG / Pilliot (en courtage)
- LOT 3 / Auto et Auto-mission
 - 3 615,68 € Groupama
- LOT 4 / Protection Fonctionnelle
 - 776,00 € Mutuelles Alsace-Lorraine Jura / Pilliot (en courtage)
- LOT 5 / Protection Juridique
 - 500,00 € Mutuelles Alsace-Lorraine Jura / Pilliot (en courtage)

Pour une prime annuelle de 13 556,90 €.

2021 D-116
RESSOURCES HUMAINES – Mise en place d'un régime d'astreinte pour les personnels des services techniques

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 16 décembre 2021. ;

Considérant que le bon fonctionnement et la continuité des services techniques nécessite la création d'un régime d'astreinte pour ses personnels ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – **Décide** d'instituer à compter du **1^{er} janvier 2022 (au plus tôt)** le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;

Article 2 – Cas de recours à l'astreinte

Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels.

Liste des missions visées :

- Viabilité hivernale (opérations de sablage, déneigement)
- Voirie : interventions urgentes de balisage et déblaiement d'obstacles dangereux (notamment chutes d'arbres) et/ou accidents de la circulation.
- Animaux errants : gestion du chenil et remise d'animaux trouvés à leurs propriétaires

Article 3 – Emplois concernés

FILIERE TECHNIQUE UNIQUEMENT :

- agents polyvalents des services techniques (adjoints techniques, adjoints techniques principaux)
- responsable des services techniques (agent de maîtrise, techniciens)

Article 4 - Modalités d'organisation

- **Hebdomadaire** (l'astreinte débute le lundi à 8h00 et couvre le week-end, jusqu'à la passation de fonctions à l'agent suivant).

- Type d'astreinte : exploitation

- Agents concernés : l'ensemble des agents des services techniques

- Roulement effectué sur l'ensemble des agents, selon un planning fixé au moins 3 mois à l'avance par le responsable des services techniques, après concertation avec les agents concernés (le planning d'astreinte sera défini conjointement avec le planning des congés annuels des services techniques)

- Organisation du roulement : il sera veillé à organiser le roulement selon une charge d'astreinte annuelle équivalente entre les agents.

- Moyens mis à disposition : Téléphone de service dédié à l'astreinte (passation du téléphone chaque lundi à 8h00 à l'agent suivant). Numéro de téléphone connu du maire, des adjoints et du secrétariat uniquement.

Article 5 - Modalités de rémunération

L'astreinte sera compensée uniquement par une rémunération (fixée selon les règles applicables à la filière technique pour les astreintes d'exploitation). Aucune compensation en heures ne sera possible.

Article 6 – En cas d'intervention pendant les périodes d'astreinte

Les heures d'intervention de l'agent d'astreinte, excédant son temps de travail hebdomadaire habituel obéiront au régime des heures effectuées en dehors du cycle de travail normal :

Elles donneront soit lieu à versement d'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) selon les barèmes en vigueur, soit à récupération, soit à panachage, sur décision de l'autorité territoriale, après avis du chef de service et selon les nécessités liées au service.

Article 7 – Cas d'un agent en arrêt de travail durant une période d'astreinte :

Arrêt inférieur à une semaine

- Agent arrêté : l'indemnité pour la semaine d'astreinte sera proratisée selon le nombre de jours d'arrêt ;
- Agent remplaçant : ses jours de suppléance seront décomptés sur la base d'une astreinte de nuit supérieure à 10h, majorés de 50% (en raison d'un délai de prévenance inférieur à 15 jours) ;

Arrêt supérieur à une semaine

- Agent arrêté : sa ou ses semaines d'astreinte initialement prévues sera/seront supprimée(s) en totalité, sans indemnisation possible.
- Agent remplaçant : la ou les semaines initialement attribuées à l'agent en arrêt seront redistribuées aux autres agents disponibles, en concertation avec eux. Les indemnités d'astreinte seront majorées de 50% en cas d'un délai de prévenance inférieur à 15 jours.

Article 8 – Délai de prévenance en cas de modification du planning :

- Majoration de l'indemnité de 50 % si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours (selon les dispositions réglementaires en vigueur pour la filière technique
- Le délai de 15 jours court jusqu'au début de la semaine d'astreinte concernée, le lundi à 8h00. Pour respecter le délai de 15 jours de prévenance, la modification de planning doit donc être effectuée au plus tard le 3ème vendredi précédant le lundi concerné.

Article 9 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise :

- Au Trésor public
- Au Centre de Gestion de Loir et Cher
- Au Comité Technique Paritaire.

2021 D-117

FINANCES – Budget principal – exercice 2021 – Décision modificative n°3

Le Conseil municipal

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2021 portant adoption du budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif de la Commune 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget primitif de la Commune 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 afin de :

- tenir compte d'une dépense d'investissement non prévue, en fin d'année (acquisition de capteurs de CO2 pour les écoles)
- intégrer des frais d'études dans l'actif ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Décide de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 :

D'UNE PART

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
FUNCTIONNEMENT						
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6411	Personnel titulaire	1 000 €			
023 - Virement à la section d'investissement				1 000 €		
TOTAL			1 000,00 €	1 000,00 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT						
021 - Virement de la section de fonctionnement	021					1 000 €
21 – immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations (acquisition de capteurs de CO2 pour les écoles)		1 000 €		
TOTAL			0 €	1 000,00 €	0 €	1 000,00 €

D'AUTRE PART

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
 FONCTIONNEMENT 						
(042 – opérations d'ordre) 68 - Amortissements	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations		1 152,72 €		
(opération réelle – dépenses de fonctionnement) 012 - Charges de personnel et frais assimilés	6411	Personnel titulaire	1 152,72 €			
TOTAL			1 152,72 €	1 152,72 €	0 €	0 €
 INVESTISSEMENT 						
(041 – opérations d'ordre) 20 – Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études (maîtrise d'œuvre restaurant scolaire)				15 966,60 €
(041 – opérations d'ordre) 21 – Immobilisations corporelles	21312	Constructions – bâtiments scolaires		15 966,60 €		
(041 – opérations d'ordre) 20 – Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études (étude acoustique salle de musique)				1 381,08 €
(041 – opérations d'ordre) 21 – Immobilisations corporelles	21318	Constructions – autres bâtiments publics		1 381,08 €		
(opération réelle – recettes d'investissement) 20 – Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études (étude SAFER sur les biens sans maître)				1 152,72 €
(040 – opérations d'ordre RI) 28 – Amortissement des immobilisations incorporelles	28031	Frais d'études à amortir		1 152,72 €		
TOTAL			0 €	18 500,40 €	0 €	18 500,40 €

Contrôle des opérations d'ordre :

041 (recettes investissement) : + 17 347,68 € // 041 (dépenses investissement) : + 17 347,68€
 040 (recettes investissement) : + 1 152,72 € // 042 (dépenses fonctionnement) : + 1 152,72 €

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

2021 D-118
FINANCES – Budget annexe Centre Médical – Exercice 2021 – Décision modificative n°2

Le Conseil municipal

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2021 portant adoption du budget Annexe du Centre Médical au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif du Centre Médical pour l'exercice 2021 afin de tenir compte d'une insuffisance de crédits d'intérêt d'emprunt et de dépôts et cautionnements;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Décide de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget annexe Maison de Santé pour l'exercice 2021 :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
FONCTIONNEMENT						
011 - Charges à caractère général	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	384,00 €			
66 – charges financières	66111	Intérêts d'emprunts		384,00 €		
TOTAL						
INVESTISSEMENT						
21 – Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	153.00€			
16 – Emprunts et dettes	165	dépôts et cautionnements		153.00 €		
TOTAL						
			537.00€	537.00€		

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

2021 D-119
FINANCES – Budget principal – exercice 2022 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1

Considérant que le budget principal de la Commune de l'exercice 2022 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement, d'ici à l'adoption du budget de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} – **Décide** l'ouverture par anticipation de dépenses d'investissement sur le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2022, à hauteur de **205 222,00 €**, et affectés comme suit :

Budget Principal de la Commune			
Budget d'investissement 2022 – ouverture de crédits anticipé			
Chapitres	Objet	Rappel crédits 2021	Crédits ouverts 2022
21	Immobilisations corporelles	820 888,06 €	205 222 €

Article 2 – **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits correspondants.

Article 3 – **Dit** que ces crédits seront inscrits au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2022.

2021 D-120 **MARCHES PUBLICS – Marché de restauration scolaire – Conclusion d'un avenant**

Le Conseil municipal

Vu le Code de la Commande Publique, articles R2194-5 et R2194-3 ;

Vu le marché conclu avec la société Restauval en vue de fournir les repas pour la restauration scolaire et extrascolaire, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la demande de la société Restauval en date du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires ;

Considérant que le marché de restauration scolaire a été conclu avec la société Restauval prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les circonstances suivantes, survenues après la conclusion du marché et qui impactent les prix de revient du fournisseur :

- Crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, qui a bouleversé l'activité de restauration collective avec baisse du chiffre d'affaires ;
- Dépenses supplémentaires dues aux mesures sanitaires, non répercutées dans les prix de vente ;
- Hausse des prix des denrées et matières premières avec ruptures d'approvisionnement ;
- Augmentation des charges salariales, des coûts de transport et des prix de l'énergie.
- Absence de représentativité des indices des prix à la consommation, qui ne permettent pas d'effectuer des révisions de prix cohérentes avec la situation économique.

Considérant qu'un marché public peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Considérant que le montant de la modification ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Michel LATU, porteur du pouvoir de Yves HUREAU) de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide d'approuver un avenant au contrat de restauration scolaire conclu avec la société Restauval, tendant à augmenter le prix du repas facturé à la commune de 4,2% à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Les prix du marché applicables sont les suivants :

Prix du repas pour les scolaires (maternelle, élémentaire) :

- Avant : 3,36319 € HT / 3,55 € TTC
- **Après avenant : 3,50444 € HT / 3,70 € TTC**

Prix du repas pour les adultes :

- Avant : 3,80319 € HT / 4,01 € TTC
- **Après avenant : 3,96292 € HT / 4,18 € TTC**

Prix du repas pour les enfants de l'accueil de loisirs :

- Avant : 3,36319 € HT / 3,55 € TTC
- **Après avenant : 3,50444 € HT / 3,70 € TTC**

Article 2 – Précise que les autres dispositions du marché restent inchangées, et notamment les clauses de révision.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 D-121

TARIFS – Tarif de restauration scolaire – Modification à compter du 1er janvier 2022

Le Conseil municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, qui a abrogé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire qui sont désormais fixés par les communes, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public.

Vu la délibération du 20 décembre 2018 approuvant le tarif de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires ;

Considérant la hausse du prix du repas fourni dans le cadre du marché de restauration scolaire conclu avec le prestataire de la commune ;

Considérant que cette hausse doit être répercutée sur les usagers du service ;

Considérant par ailleurs que le tarif de restauration scolaire est inchangé depuis 3 ans ;

Considérant que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Michel LATU, porteur du pouvoir de Yves HUREAU) de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide de revaloriser, à compter du 01 janvier 2022, le prix du repas de la cantine scolaire de l'école publique ainsi qu'il suit :

PRIX DU REPAS	Tarif
enfants domiciliés dans la commune	3,70 €
enfants domiciliés hors commune	3,95 €
adultes	4,15 €

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée au Trésor public ;

2021 D-122

TARIFS – Tarif de l'accueil de loisirs – Modification à compter du 1er janvier 2022

Le Conseil municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 approuvant le tarif journalier de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires ;

Considérant la hausse du prix du repas fourni dans le cadre du marché de restauration scolaire et extrascolaire conclu avec le prestataire de la commune ;

Considérant que cette hausse doit être répercutée sur les usagers du service ;

Considérant par ailleurs que le tarif de restauration scolaire et extrascolaire est demeuré inchangé depuis 3 ans ;

Considérant que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Michel LATU, porteur du pouvoir de Yves HUREAU) de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide de revaloriser, à compter du 01 janvier 2022, le tarif du forfait journalier de fréquentation de l'accueil de loisirs extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) ainsi qu'il suit :

FORFAIT JOURNALIER de l'ALSH incluant le déjeuner	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2022
tranche 1	8,90 €
tranche 2	9,90 €
tranche 3	11,00 €

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée au Trésor public ;

2021 D-123

AFFAIRES FONCIERES – Cession de la parcelle AS246

Le Conseil Municipal

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publique,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions d'acquisition pour le bien concerné ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 14 octobre 2021 ;

Considérant que le terrain cadastré AS 246 situé à Villefranche sur Cher, lieu-dit Clos du Fossé, d'une contenance de 540 m² appartient au domaine privé communal ;

Considérant que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat [service des Domaines] ;

Considérant que l'avis du Service des Domaines ne lie pas la commune, et qu'il y a lieu de retenir un prix différent de la valeur vénale, compte tenu des travaux de rénovation importants ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Décide de vendre le terrain cadastré AS 246 situé à Villefranche sur Cher, lieu-dit Clos du Fossé, d'une contenance de 540 m² ;

Article 2 – Fixe le prix de vente à 6 500 € nets vendeur ;

Article 3 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de :

- faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier
- désigner un notaire chargé de la vente,
- conclure les actes afférents
- et plus généralement de signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération ;

2021 D-124

VOIRIE – Tableau de classement de la voirie – Actualisation du linéaire classé

Le Conseil municipal

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1959 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 et R141-4 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-1 à L2334-23 et L. 2321-2;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-3 et suivants ;

Vu les différentes délibérations du Conseil municipal décidant le classement de voies communales ;

Considérant qu'il y a lieu de classer de nouvelles voies communales dans le domaine public routier et de mettre à jour en conséquence le tableau de classement de la voirie :

- Rue de la Demanchère
- Rue des Peupliers
- Chemin des Chaudars
- Rue du Bouchi de la Garde (nord de la voie ferrée) - portion sud
- (sans nom) - voie de desserte du restaurant scolaire
- Chemin des Melliers
- Chemin des Chalonges

Considérant que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal, que la délibération est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Considérant que chaque commune doit tenir régulièrement à jour un tableau de classement de la voirie communale classée, notamment en vue d'établir avec exactitude le linéaire des voies classées dans son domaine public routier ;

Considérant qu'il y a lieu à cette occasion d'actualiser le tableau de classement dans son ensemble, notamment pour :

- Corriger des erreurs de dénomination ou d'identification entre des points d'origine de voies déjà classées ;
- Actualiser le linéaire de certaines voies déjà classées, au vu des modifications physiques apportées et de leur état d'entretien actuel ;
- Arrêter officiellement le linéaire total à communiquer aux services de l'Etat ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Classe dans le domaine public routier communal les nouvelles voies ou sections de voies suivantes, qui acquièrent ainsi le caractère de voies communales :

Numéro de voie communale	Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne en mètres (emprise / chaussée)	Date de classement
17b	Rue de la Demanchère	Origine :VC 16 /Extrémité :CR / fin de voie revêtue	235	10.00m / 3.00m	16/12/2021
19	Rue des Peupliers	Origine :VC18 /Extrémité :Fin de voie revêtue	130	7.50 m / 4.00 m	16/12/2021
29	Chemin des Chaudars	Origine :VC 16 /Extrémité :CR / fin de voie revêtue	105	7.50 m / 4.30 m	16/12/2021
30b	Rue du Bouchi de la Garde (nord de la voie ferrée) - portion sud	Origine :VC9 /Extrémité :CR / fin de voie revêtue	150	9.00m / 3.50m	16/12/2021
109b	(sans nom) - voie de desserte du restaurant scolaire	Origine :VC 109 /Extrémité :En impasse, finit au restaurant scolaire	75	5.50 m / 4.00 m	16/12/2021
144	Chemin des Melliers	Origine :VC 27 /Extrémité :CR / fin de voie revêtue	145	8.00m / 3.30m	16/12/2021
145	Chemin des Chalonges	Origine :VC 5 /Extrémité :CR / fin de voie revêtue (carrefour de l'impasse de Bel Air)	115	6.00m / 3.30m	16/12/2021

Article 2 – Approuve le tableau de classement des voies communales actualisé, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, étant précisé que la présente décision vaut selon les cas :

- Confirmation de classement au vu d'une délibération préexistante ;
- Classement de voies nouvelles, pour le cas où il n'existerait pas de délibération antérieure ;
- Actualisation du linéaire d'une voie déjà classée, au vu des modifications physiques apportées à la voie et de son état d'entretien actuel.

Article 3 – Arrête en conséquence la nouvelle longueur de voirie communale classée à **36,726** kilomètres linéaires.

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la Préfecture de Loir-et-Cher en vue d'une prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Commune de VILLEFRANCHE SUR CHER

Tableau de classement de la voirie communale

Voies communales à caractère de chemin ou de rue

N° de V.C	Appellation	Section Cadastrale	Début	Fin	Longueur (m)	Largeur moyenne		Nature du Revêtement
						Emprise	Chaussée	
1	Rue de la Marcottière	AL,AH,AI	RD 922	RD 6	2 610	7.50m	3.10m	Enduit,enrobé
2	Rue de l'Albodière	AL,AM	VC 4	VC 1	2 150	7.50/8.00m	3.20m	Enduit,enrobé
3	Rue de la Commanderie	AL,AM	RD 922	CR Rue des Chalonges (fin de voie revêtue)	415	7.00/9.00m	4.00m	Enrobé
4	Rue du bois naulin	AN,AI	VC 5	Commune de Villeherviers	2 995	7.50m	3.00m	Enduit,enrobé
5	rue de la Grange au rouge	AN,AO	RD 922	CR / limite de commune avec Langon	1 535	10.00/7.00m	3.00/3.50m	Enduit,enrobé
6	Rue Creuse	AV	RD 976	Canal	113	7.00m	3.00 m	Enduit
7	Rue de la Plage	AW	RD 922	CR Du Gadebois	385			Enduit
8	Rue de la Sablière (face à la rue de la Plage)	AX,AW	RD 922	Fin de voie revêtue	80	6.00m	2.50m	Enduit
9	Rue de Pruniers	AR,B,BH	RD 976	Cne de Pruniers	3 700	8.00m	4.00m	Enduit
10	Voie sans issue de la Demanchère (A85)	BI	VC 9	A 85	735	8.50m	3.20m	Enduit
11	Rue des Chantelettes	AR	RD 922	VC 9	1 100	4.50/10.00/16.00m	4.50/4.80m	Enduit
12	Rue de la Fosse d'Oille	AR	VC 102/VC134	VC 9	1 330	7.50m	3.00m	Enduit
13	Rue des Noues	AR	VC 12	RD 922	335	6.50m	3.00m	Enduit
14	Rue du Bois d'Ardenne	AK	RD 922	VC 12	785	6.00m	4.10m	Enduit
15	Rue de l'Orme Chaillou	BI, AK	VC 9	VC 14	1 635	9.00m	3.00/4.50m	Enduit,enrobé
16	Rue des Trois Communes (mitoyen avec Romorantin)	AD	VC 18	Cne. Romorantin	992	8.00m	5.00m	Enrobé
17	Chemin de St. Marc	AC	VC 16	VC 17b	85	5.00m	3.00m	Enduit,enrobé
17b	Rue de la Demanchère	AC	VC 16	CR / fin de voie revêtue	235	10.00m	3.00m	Enduit,enrobé
18	Rue Georges Guynemer (section mitoyenne avec Pruniers - partie nord)	AB	VC 16	Cne de Pruniers	430	8.00m	4.00m	Enduit
18	Rue Georges Guynemer (section mitoyenne avec Pruniers - partie sud)		A 85	Cne de Pruniers	370	8.50m	5.00m	Enrobé
19	Rue des Peupliers	AB	VC18	Fin de voie revêtue	130	7.50 m	4.00 m	Enduit,enrobé
20	Rue du Montauger(déclassement RD922)	AE	A 85	Cne. Romorantin	450	17.50m	6.60m	Enrobé
21	Rue de la Gaillardière (déclassement RD922)	AE	A 85	Ferme (fin de voie revêtue)	765	17.00m	6.30m	Enrobé
22	Impasse Marie Delaune (ZI de la Bezardière)	AE	RD 922 giratoire	Fin de la voie (retournement)	300			Enrobé
23	Impasse Marie Delaune (ZI de la Bezardière)	AE	VC 22	fin de voie (Dépôt A 85)	65	16.50m	7.00m	Enrobé

24	Impasse Marie Delaune (ZI de la Bezardière)	AE	VC 22	Fin de la voie (retournement) Fin de la voie Pro et cie	105	17.00m	8.00m	Enrobé
25	Impasse Marie Delaune (ZI de la Bezardière)	AE	VC 22	VC 26	130	17.00m	8.00m	Enrobé
26	Voie nouvelle de la Bezardière	AE	RD 922	Entreprise (pro et cie)	100	6.00m	5.00m	Enrobé
27	Rue de l'Aubier	AK	RD 922	CR / fin de voie revêtue	270	5.50/6.00 m	3.50/5.00m	Enduit
28	Rue des Chênes	AN	VC 4	VC 5	390	7.00m	3.00m	Enduit
29	Chemin des Chaudars	AC	VC 16	CR / fin de voie revêtue	105	7.50 m	4.30 m	Enduit
30a	Rue du Bouchi de la Garde (nord de la voie ferrée) - portion nord	BL/BH	VC9	CR / fin de voie revêtue	180	5.00 m	4.50 m	Enduit
30b	Rue du Bouchi de la Garde (nord de la voie ferrée) - portion sud	BL	VC9	CR / fin de voie revêtue	150	9.00m	3.50m	Enrobé
101	Rue des Manceaux	AK	RD 922	VC 3	515	8.00m	3.00m	Enduit
102	Rue de Belle Croix	AM	RD 922	VC 134/VC 12	250	10.00m	3.50m	Enduit
103	Rue du château d'Eau	AP,AO	RD 922	Fin de voie revêtue (CR)	865	3.50/10.00m	3.00/3.50m	Enrobé
104	Rue du Harlet	AP,AO	RD 922	VC 5	595	7.50/8.00 m	5.00m	Enrobé
105	Rue du Tertre	AP	VC 115	VC 5	575	9.00m	3.50m	Enduit
106	Rue Neuve	AV	VC 104	CR cne de Langon	1 052	6.80/8.00 m	3.00m	Enrobé
107	Rue André Dabert	AT	RD 922	VC 109/vc112	230	7.00/8.50 m	4.50m	Enrobé
108	Rue Marcel Renault	AT	RD 922	VC 107/VC 109	90	8.50m		Enrobé
109	Rue du 8 mai	AT	VC 107/vc112	VC 105	304	9.00m	5.50m	Enrobé
109 b	(sans nom) - voie de desserte du restaurant scolaire	AT	VC 109	En impasse, finit au restaurant scolaire	75	5.50 m	4.00 m	Enrobé
110	Ruelle A. Chabrolle	AT	RD 976	VC 108/VC 109	104	3.90/5.90 m		Enduit
111	Impasse du Harlet	AT	VC 109	École	130	7.40m	5.50m	Enrobé
112	Rue Emile Filloux	AT	RD 976	VC 109	96	7.80m	5.60m	Enrobé
113	Rue de l'Eglise	AT	RD 976	VC 114	39	11.00m	5.30m	Désactivé
114	Rue St. Martin	AT	RD 976	VC 112	145	6.00m	4.70/5.50m	Enduit
115	Rue de Beauchêne	AV	RD 976	VC 117	425	6.00m	4.60m	Enduit
116	Rue des Chambons	AV	RD 976/VC 117	VC 115	70	4.60m	3.20m	Enduit
117	Rue de la Tuilerie	AV	RD 976/VC 116	Cne de Langon	620	7.00m	4.20m	Enduit
118	Rue de la Croix Baussière	AV	RD 976	VC 117	95	6.50m	3.50m	Enduit
119	Rue de la Chevroterie	AT	RD 976	RD 922	300	4.00/6.00 m	4.00/6.00m	Enduit
120	Rue sans nom (chevroterie)	AT	RD 976	VC 119	37	3.00m	3.00m	Enduit
121	Rue de la paix	AT	RD 976	VC 119	37	3.00m	3.00m	Enduit
122	Rue de l'union	AT	RD 976	VC 123	36	4.00m	3.00m	Enduit
123	Rue Marcel Géré	AT	RD 922	RD 976	288	6.00m	4.50m	Enduit
125	Rue Saint Michel	AR	RD 976	VC 127	145	5.00m	4.50m	Enduit
126	Rue de la Fontaine Tisoine	AR	RD 976	Fin de la voie	145	6.00m	4.10m	Enrobé
127	Rue Joseph et André Filloux	AR	RD 922	VC 126	263	5.00m	4.00m	Enrobé
128	Avenue de la Gare	AR,AT	RD 922	Giratoire S.N.C.F	135	12.50m	5.70m	Enrobé
129	Rue de la Petite Vitesse	AR,AT	RD 922	Emprises S.N.C.F	100	10.50m	8.80m	Enduit

131	Rue des Terres Carrées	AO	VC 5	VC 132	380	9.00m	3.50m	Enduit
132	Rue des Grands Murs	AO	VC 105	VC 131	350	7.00/8.00 m	4.00m	Enrobé
133	Rue des Blines	AV	VC 132	VC 106	110	9.00m	3.20m	Enrobé
134	Rue des Marbroux	AR	VC 102	VC 11	310	9.50m	4.50m	Enrobé
135	Impasse du Bois Breton	AR	VC 12	Privé (fin de revêtement)	180	8.00/8.50 m	3.00m	Enrobé
136	Rue de la Croix David	AR	VC 12	VC 11	500	13.00m	4.00m	Enrobé
137	Impasse des Fleurières	AS	RD 976	Fin de voie	80	5.00/5.20 m	4.00m	Enrobé
138	Rue de Villebrette	AS	RD 976	Canal de Berry	290	8.00m	2.80m	Enduit
139	Rue du bouchi de la Garde (sud de la voie ferrée)	AS	RD 976	VC 141	175	8.00m	4.30m	Enrobé
140 141	Rue des Fonds Dorés (+ Parking)	AZ	RD 976	Fin de voie	180	12.10m (120m ²)	4.00/5.80m	Enrobé
141	Rue des Varannes	AZ	VC 139	VC 142	490	8.20m	3.50m	Enrobé
142	Rue de la Vendrie	AZ	RD 976	Fin de voie revêtue	370	8.00m	3.20m	Enduit
143	Impasse des Folies	AL	VC 101	Sans issue / fin de voie revêtue	135	7.00/8.00 m	3.30m	Enrobé
144	Chemin des Melliers	BK	VC 27	CR / fin de voie revêtue	145	8.00m	3.30m	Enrobé
145	Chemin des Chalonges	AM	VC 5	CR / fin de voie revêtue (carrefour de l'impasse de Bel Air)	115	6.00m	3.30m	Enrobé

TOTAL longueur revêtue	36 726
------------------------	--------

Voies communales à caractère de place publique

N° de V.C	Appellation	Section Cadastrale	Début	Fin	Superficie (m ²)	Largeur moyenne		Nature du Revêtement
						Emprise	Chaussée	
401	Place de l'Hotel de Ville	AP			2 000			
402	Place de la Gare	AP			700			
403	Place Marie Louise Carré	AP			1 980			
404	Place Espace Sologne	AP			2 255			
405	Place du Général de Gaulle	AP			800			

TOTAL	7 735
-------	-------

2021 D-125
RESEAUX – GRDF – redevance annuelle pour occupation domaine public (2021) et années suivantes

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R. 2333-114 à -119,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérateurs de réseaux gaziers doivent verser des redevances au titre de l'occupation du domaine public communal ;

Considérant que le montant annuel des redevances ne peut excéder les plafonds indiqués à l'article R2333-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce montant plafond est révisé au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de réseaux gaziers au titre de l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les modalités de revalorisation du montant pour les années ultérieures ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} – **Fixe** le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public communal, applicable aux ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz naturel ainsi qu'aux canalisations privées situées sur la Commune selon la formule de calcul suivante :

$$R_N = [(0,035 \times L_{N-1}) + 100] \times (ING_N / ING_{N-1})$$

R_N : redevance exigible pour l'année civile N, exprimée en euros

L_{N-1} : longueur des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1, exprimée en mètres linéaires

ING_N : valeur de l'index d'ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N

ING_{N-1} : valeur de l'index d'ingénierie du douzième mois précédant le mois de référence de l'index ING_N

Article 2 – **Précise** que la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, au titre de l'année 2021 sera établie à :

$$[(0,035 \times 11974 \text{ ml}) + 100] \times 1,27 = 659 \text{ €}$$

Article 3 – **Dit** que cette redevance sera applicable pour chaque année civile à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 4 – **Ajoute** que la commune se réfèrera expressément au calcul effectué par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes) et publié dans sa note d'information annuelle.

Article 5 – **Décide** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Article 6 – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à GRDF ainsi qu'au Trésor Public.

2021 D-126

RESEAUX – Orange – redevance annuelle pour occupation domaine public (2021) et années suivantes

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L2121-29 ;

Vu le Code des postes et communications électroniques, articles R.20-45 à R.20-54 ;

Considérant que les opérateurs de communications électroniques doivent verser des redevances au titre de l'occupation du domaine public communal ;

Considérant que le montant annuel des redevances ne peut excéder les plafonds indiqués à l'article R50-52 du Code des postes et communications électroniques ;

Considérant que ce montant plafond est révisé au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les modalités de revalorisation du montant pour les années ultérieures ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – **Fixe** les montants unitaires de la redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier communal au titre de l'année 2021 :

Artères de télécommunications :

- Artères souterraines : 41,29 € par kilomètre linéaire
- Artères aériennes : 55,05 € par kilomètre linéaire

Etant précisé qu'une artère correspond à une installation comprenant un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Installations autres que stations radioélectriques (cabines, sous-répartiteurs...) :

- Emprise au sol : 27,53 € par mètre carré

Article 2 – **Décide**, pour les années ultérieures, de revaloriser annuellement ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 – **Précise** en conséquence que le montant de la redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier communal sera fixé, pour les années ultérieures, sur la base du plafond réglementaire ;

Article 4 – **Ajoute** que la commune se réfèrera expressément au calcul effectué par l'Association des Maires de France et publié dans sa note d'information annuelle.

Article 5 – **Décide** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Article 6 – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Orange ainsi qu'au Trésor Public.

2021 D-127

FETES ET CEREMONIES – Règlement du jeu-concours « Dessins d'enfants Noël 2021

»

Le Conseil municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission communication ;

Considérant l'organisation d'un concours de dessin pour les enfants de 3 à 16 ans ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement fixant les modalités de participation, de sélection des lauréats et de déterminer la dotation des lots ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Approuve le règlement pour le concours de dessins de Noël 2021 ;

Article 2 – Décide l'attribution des lots telle que définie à l'article 7 du présent règlement et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget ;

Article 3 – Dit que le règlement sera annexé à la présente délibération ;

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE **Règlement du concours de dessin de Noël**

Article 1 : Objet et thème du concours

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Ville de Villefranche sur Cher propose aux enfants un concours de dessin. Il est ouvert du 15 décembre 2021 au 05 janvier 2022. Ce concours a pour thème « les Fêtes de Noël ».

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert uniquement aux enfants demeurant à Villefranche sur Cher, âgés de 3 à 16 ans. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle. Le dessin doit être réalisé sur papier de format A4. Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. (donc pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat, sans volume. La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par enfant est autorisé. Il est obligatoire de noter au dos du dessin le nom, prénom, âge, adresse et téléphone de l'enfant pour que la participation puisse être prise en compte.

Article 4 : Acheminements des dessins

Le dessin doit être déposé dans la boîte aux lettres du Père Noël située sur le parvis de la Mairie de Villefranche sur Cher au plus tard le 05 janvier 2022. Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes : Catégorie 1 : 3 à 5 ans, Catégorie 2 : 6 à 8 ans, Catégorie 3 : 9 à 12 ans et Catégorie 4 : 13 à 16 ans.

Article 5 : droit d'auteur

En signant le formulaire de participation, chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la Ville de Villefranche sur Cher (site internet, Facebook, carte de vœux et autres publications).

Article 6 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué dans chaque catégorie pour déterminer le gagnant.

Article 7 : Lots

Quatre lots seront décernés à l'issue du concours de dessin, un dans chacune des catégories d'âge des participants : 4 bons d'achat de 15 € à l'Espace Culturel de Romorantin. Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur. Les gagnants seront avertis via Facebook mais également par téléphone. Les lots seront à retirer le samedi 8 janvier 2022 entre 11h00 et 12h00 à la bibliothèque de Villefranche sur Cher

Article 8 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique ou retiré à l'accueil de la Mairie de Villefranche sur Cher sur simple demande. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Ville.

Article 10 : Responsabilité

La Ville de Villefranche sur Cher ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 11 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

INFORMATIONS DIVERSES

Assurances de la commune

Rapport d'activité de la police municipale

Enquête publique

Population légale

Date des prochains Conseils : non fixée à ce jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Compte-rendu pour affichage

Établi le 17 décembre 2021

Le Maire

Bruno MARECHAL

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLERS-FRANCAIS-SUR-CHER' and the number '(14)' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script that extends across the top and right sides of the stamp.